



Application du statut des baux commerciaux

Par **as999_old**, le **22/11/2007** à **15:50**

Bonjour,

On veut me faire signer un contrat d'emplacement pour un stand commercial pour une durée de 8 semaines et il serait situé dans un centre culturel.

Je peux demander plutôt de pouvoir signer un bail commercial ?

Cordialement.

Par **Jurigaby**, le **22/11/2007** à **17:01**

Bonjour.

Oui, vous pouvez toujours...

Maintenant, sachant que la durée minimum d'un bail commercial est de 9 ans et que ce contrat offre un véritable droit au renouvellement pour le locataire, je doute que cela soit acceptée étant donné la caractère précaire d'un tel stand..